

# Pôle Lycées

**Direction Réussite des Élèves**

**Service Hébergement,  
Restauration et Aides Sociales**

## **VADEMECUM**

**Aide Régionale  
à la Demi-Pension.**

**Modalités d'application  
pour l'année scolaire 2021-2022.**

L'aide régionale à la demi-pension a pour objet de pallier les difficultés financières que peuvent rencontrer les familles des élèves en formation pré et post-bac dans les lycées privés sous contrat d'association avec le ministère de l'Éducation nationale pour le paiement de la restauration scolaire.

## APPLICATION DU BAREME REGIONAL

---

L'établissement s'engage, pour chaque élève demi-pensionnaire pré et post-bac, à appliquer le barème régional.

En fonction de la tranche de revenus dans laquelle se trouve(nt) le(s) parent(s) de l'élève, 5 barèmes différents sont applicables, avec une participation régionale dégressive.

***Le barème régional, en vigueur à compter de la rentrée 2021-2022, s'établit de la manière suivante :***

Tranches	Quotients familiaux annuels	Montant annuel de l'aide régionale
A	< 3 125 €	224 €
B	< 4 650 €	181 €
C	< 7 050 €	134 €
D	< 9 390 €	114 €
E	< 10 140 €	91 €
F	≥ 10.140 €	0 €

Le revenu pris en compte pour le barème est le revenu fiscal de référence du foyer fiscal figurant sur le dernier avis d'imposition, divisé par le nombre de parts fiscales.

En cas de non-imposition, le revenu fiscal de référence est celui figurant sur l'avis de non-imposition des services fiscaux.

Au titre de l'année scolaire 2021-2022, les ressources qui seront prises en considération pour l'attribution de l'aide régionale correspondent au revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2021 sur le revenu de l'année 2020.

En cas de non-transmission de l'avis d'imposition, ou celui de non-imposition, l'établissement devra appliquer le barème correspondant à la tranche F.

## EVALUATION DES REVENUS EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION

**Lorsque les familles font état d'une modification très profonde et durable de leur situation postérieurement à l'année de l'avis d'imposition présenté, les revenus plus récents peuvent être retenus :**

Ainsi, afin de subvenir aux besoins des familles connaissant un changement récent dans leur situation financière par rapport aux revenus de l'avis d'imposition 2021 (sur les revenus 2020), il est possible d'estimer un revenu annuel imposable.

En prenant en compte les revenus effectivement perçus sur 2021, il est nécessaire de leur appliquer, pour pouvoir les comparer au revenu fiscal de référence, tel qu'il est calculé par les services fiscaux, les abattements autorisés par la réglementation fiscale afin de reconstituer le revenu fiscal de référence. Pour les salariés, il s'agit de l'abattement de 10%.

L'avis d'imposition de l'année antérieure devra cependant être transmis, dans cette hypothèse, afin que l'établissement puisse connaître le nombre de parts fiscales et le montant antérieur des revenus du foyer, afin d'apprécier la réalité de l'évolution des revenus.

### Éléments d'appréciation de quelques situations spécifiques :

A – Modification des ressources liée à un changement de situation professionnelle	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cessation d'activité (chômage, retraite, congé parental...)</li> <li>• RSA, stage et formation professionnelle</li> <li>• Maladie, invalidité</li> </ul>	<p>Pièces justificatives à fournir : Justificatifs d'indemnités, de pensions ou d'allocations permettant de déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La date de changement de situation</li> <li>• Les montants perçus</li> <li>• Livret de famille</li> </ul>
B – Modification des ressources liée à un changement de situation familiale	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Divorce, séparation</li> </ul>	<p>La garde de l'enfant est confiée à l'un des parents : il convient de prendre en compte les ressources de la personne chez qui l'enfant réside y compris la pension alimentaire perçue.</p> <p>La garde alternée : les ressources à prendre en compte sont celles de l'un des deux parents.</p> <p>Pièces justificatives à fournir : jugement de divorce, livret de famille, justificatif de revenus.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès</li> </ul>	<p>Si le dernier avis d'imposition permet d'individualiser clairement les revenus de chacun des membres du couple, seuls les revenus du parent ayant la charge du lycéen sont pris en compte. À défaut, le service de l'intendance et/ou l'assistante sociale évaluent les ressources du parent.</p> <p>Pièces justificatives à fournir : acte de décès et justificatif de revenus</p>

## PROCEDURE DE GESTION DE L'AIDE A LA DEMI-PENSION POUR LES ELEVES PRE ET POST-BAC

---

L'aide régionale à la demi-pension intervient en déduction du montant à payer par les familles, sous la forme d'une régularisation comptable réalisée par l'établissement.

**A noter : les dispositifs ARDP pré-bac et ARDP post-bac ne sont pas fongibles budgétairement.**

Le montant de l'aide régionale envisagé dans le barème est plafonné au coût de la restauration scolaire, après déduction des remises d'ordre.

**Le montant à payer par la famille se calcule de la manière suivante :**

Sur la facture de restauration, il convient de déduire les remises d'ordre (*en cas de restauration non assurée ou absence justifiée de l'élève*), pour enfin, déduire du solde restant dû, le montant de l'aide régionale accordée.

Dans l'hypothèse d'un montant net négatif, l'aide régionale est plafonnée pour que le montant net soit nul.

**A aucun moment, l'aide régionale à la demi-pension ne doit être versée à la famille.**

## INFORMATIONS DEVANT ETRE TRANSMISES A LA REGION

---

Les dispositifs ARDP pré et post-bac sont gérés **en année scolaire**. L'établissement s'engage à fournir à la Région, un bilan de l'utilisation de l'aide régionale à la demi-pension à l'issue de **l'année scolaire 2021-2022**.

L'enquête bilan dématérialisée sera disponible à l'adresse web suivante :  
<https://ogil-lycees.iledefrance.fr>

Les identifiants et mots de passe vous ont déjà été communiqués. En cas de nouvelle arrivée au sein de l'équipe de direction de votre établissement, merci de vous rapprocher du support technique pour obtenir des codes de connexion : [ogil@iledefrance.fr](mailto:ogil@iledefrance.fr)

**Ces bilans sont indispensables au calcul de la dotation initiale de la rentrée suivante et permettent le cas échéant le calcul d'un complément. Les reliquats éventuels seront déduits de l'aide régionale l'année suivante. En l'absence de réponse, il sera considéré que l'établissement dispose de crédits suffisants.**

### Les bilans pré et post-bac devront faire apparaître :

- ▶ Le nombre de demi-pensionnaires de l'établissement et le nombre de boursiers ;
- ▶ Le nombre de demi-pensionnaires bénéficiaires de l'aide régionale, par tranche de barème ;
- ▶ Le montant total de l'aide attribuée ;
- ▶ Les reliquats ou le déficit constaté sur le dispositif à l'issue de l'année scolaire.

### DEMANDE D'AIDE COMPLEMENTAIRE

Si les sommes versées initialement s'avèrent insuffisantes pour appliquer le barème régional, une dotation complémentaire pourra être attribuée au vu d'une part, du bilan présenté par l'établissement, comme évoqué ci-dessus, et d'autre part, **d'une demande écrite de l'établissement** accompagnée du tableau suivant :

**Tableau ARDP pré ou post-bac 2021-2022 <sup>(1)</sup>**

Tranches	Quotients familiaux annuels	Montants annuels de l'aide régionale	Nbre d'élèves	Montant total attribué par tranche
A	< 3 125 €	224 €		
B	< 4 650 €	181 €		
C	< 7 050 €	134 €		
D	< 9 390 €	114 €		
E	< 10 140 €	91 €		
F	≥ 10.140 €	0 €		
		<b>Total</b>		

<sup>(1)</sup> Pour chacun des dispositifs concernés, préciser le **nombre total d'élèves** éligibles et les montants attribués par tranche d'aide du barème régional au titre de **l'année scolaire 2021-2022**.

**Pour toute question relative aux dispositifs d'aides sociales, vous pouvez contacter le service :**

- Par téléphone : du lundi au vendredi de 9h à 12h au 01.53.85.78.97
- Par courriel à l'adresse suivante : [aideslyceens@iledefrance.fr](mailto:aideslyceens@iledefrance.fr)
- Par courrier :

### Région Île-de-France

#### Pôle Lycées – Direction Réussite des Élèves

Service Hébergement Restauration et Aides Sociales  
2 rue Simone Veil  
93400 Saint-Ouen

Ce vadémécum est également téléchargeable sur le site <https://lycees.iledefrance.fr/>, rubrique gestion établissements privés, puis dotations budgétaires lycées privés.